

Procès-verbal de la séance du 3 avril 2023
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11 Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 14

Date de la Convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : HERNANDEZ Sandrine a donné pouvoir à GALLAND Gilles, LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à BURTIN Thomas et GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : la présentation du projet de voyage scolaire en 2024 par le Sou des Ecoles et la délibération n°17 relative aux amortissement des immobilisations. Les membres acceptent à l'unanimité.

Intervention de Mme COMAS du Sou des Ecoles : présentation du projet de voyage scolaire en Auvergne avec trois nuitées au printemps 2024 pour les élèves du CP au CM2.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

JACQUET Orian est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 février 2023.

3) Délibération n°11 : Vote du Compte de Gestion 2022

Le Maire présente le compte de gestion 2022 dont en voici la synthèse :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	399 122,51 €	288 946,86 €	
Recettes	557 699,98 €	180 324,60 €	
Résultat de l'exercice 2022	158 577,47 €	- 108 622,26 €	49 955,21 €
Résultats antérieurs (2021)	151 457,00 €	- 3 925,72 €	
Résultat de clôture 2022	310 034,47 €	- 112 547,98 €	197 486,49 €

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal comme présenté ci-dessus et conformément à l'état 1259 de la trésorerie.

4) Délibération n°12 : Vote du Compte Administratif 2022

Le compte administratif fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Municipal élu à cet effet,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu, le deuxième adjoint invite l'assemblée à procéder au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	399 122,51 €	288 946,86 €	
Recettes	557 699,98 €	180 324,60 €	
Résultat de l'exercice 2022	158 577,47 €	- 108 622,26 €	49 955,21 €

5) Délibération n°13 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil municipal approuve avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 avec un excédent de fonctionnement de 310 034,47 €. Une partie de cette somme (197 846,49 €) sera affectée sur le budget 2023 en recette de fonctionnement à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et l'autre partie (112 547,98 €) en recette d'investissement au compte 1068 « Affectation en réserves en investissement ».

6) Délibération n°14 : Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif par le Maire, et après en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve le budget 2023 qui s'équilibre comme suit : **Section Fonctionnement : 649 668 € / Section Investissement : 344 265 €.**

7) Délibération n°15 : Vote des taux imposition des taxes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2023, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **310 951.00 euros.**

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,92 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - **taxe d'habitation : 11,75 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,42 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,92 %**
- **INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est donc de **310 951.00 euros.**
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,accompagné d'une copie de la présente décision.

8) Délibération n°16 : Vote des subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les montants des subventions à verser aux associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE, d'attribuer les sommes ci-après, pour un montant de **6 405.60 €** (Six mille quatre cent cinq euros et soixante centimes).

ADMR	782.10 €
Amicale Don du sang	100.00 €
Amis du Vieux Berzé	200.00 €
Club de l'Amitié Val Lamartinien	100.00 €
Comité de Jumelage	200.00 €
Coopérative scolaire *	1 892.50 €
DDEN	50.00 €
Eau Vive Animation (EVA)	50.00 €
Echo Loc'	500.00 €
Ecole de Musique (AIDCA)	700.00 €
Foot de la Roche Vineuse	300.00 €
MUSIVAL	711.00 €
PEP 71	50.00 €
Prévention routière	150.00 €
Société de Chasse	220.00 €
Soirée cartes et jeux	100.00 €
Sou des Ecoles	300.00 €
TOTAL	6 405.60€

* 3 représentations du Théâtre de Mâcon payées directement par la Mairie : 1 215.00 €. Total Ecole : 3 107.50 €

Christophe JUVANON quitte la séance à 21h35.

9) Délibération n°17 : Amortissements des immobilisations

Les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de n'amortir que les subventions d'équipement versées et les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
- **FIXE** à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des subventions d'équipement comme suit : **Compte 204** : Subventions d'équipement versées à 5 ans.
- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata tempotis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

10) Informations diverses

- Notre agent technique Romain GERAUD est en arrêt maladie jusqu'à la fin du mois d'avril.
- Travaux Eglise : la demande de subvention DETR auprès de la Préfecture a été faite courant février. Une réponse devrait être donnée dans deux semaines.
- Parking aux Fours à Gypse : les travaux sont terminés. Dans un second temps, l'entreprise MARTINOT réalisera la fouille pour le terrassement de la dalle de béton que les deux agents techniques couleront pour recevoir la table de ping-pong au city stade.
- City stade : l'inauguration est prévue le samedi 3 juin à 11h00 avec buvette et animations.
- Salle polyvalente : le maire a sollicité l'ATD pour le projet de salle polyvalente : deux scénarios seront étudiés, l'un avec la création d'une salle vers le city stade et l'autre pour la remise en état et aux normes de la salle Berzéenne.
- Agence Technique Départementale (ATD 71) : le budget 2023 refusé le 15 mars en assemblée générale sera de nouveau soumis au vote le 7 avril. Une lettre du Président du Conseil Départemental à destination des élus est lue en séance.
- Centrale photovoltaïque : le projet d'étude est à l'arrêt pour le moment.
- MBA : deux fonds de concours complémentaires « Développement local » devraient être créés dont un dédié aux communes à faible potentiel financier.

11) Tour de table

- Château Chardon : des poubelles se sont déplacées lors des grands vents. Un courrier sera envoyé à MBA pour rappeler que les freins doivent être enclenchés. Toujours le même problème de vitesse excessive sur la route départementale.
- Hameau de l'Eau Vive : deux studios actuellement disponibles. Des travaux de réfection de façades vont être entrepris, et un jardin partagé avec un poulailler va être créé.
- Le nettoyage des lavoirs dans les hameaux est à prévoir.
- Echo Loc' : l'association a organisé la fête du printemps le 25 mars dernier, les membres espéraient voir plus de monde à cette manifestation.
- Voie Verte : les travaux de purge et de protection des talus par le Département sont terminés.
- Lagune de La Croix Blanche : la couleur de l'eau est redevenue normale suite aux récentes pluies. Nous allons prendre contact avec MBA au sujet du contrôle demandé et de la présence des ragondins.

La séance est levée à 23h00.